



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le **lundi 5 novembre 2018 à 18h00** au lieu ordinaire des séances étaient présents :

Jean-Pierre Picard, conseiller siège no 1
Guy Laverdière, conseiller siège no 2
Elaine Roy, conseillère siège no 3
François Chevrier, conseiller siège no 4
Manon Pagette, conseillère siège no 5 Absente
Michel Venne, conseiller siège no 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire. Kalina Larochelle, secrétaire de la séance, est aussi présente.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

ADMINISTRATION

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Nomination d'une secrétaire de séance
4. Parc Louis-Philippe-De Grandpré
 - Entretien hivernal des sentiers
 - Subvention – Développement
5. Achat camion
6. Achat d'équipement de déneigement
7. Achat de granulaire
8. Déneigement de la 252^e, 254^e, 296^e et 311^e Avenue qui inclut la rue Mélanie
9. Adhésion Vélo Québec

URBANISME

10. Règlement numéro 629-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 afin d'ajouter l'usage multifamiliale isolée (1300) à la zone 821
 - Avis de motion
 - Dépôt du projet de règlement numéro 629-2018

DIVERS

11. Affaires nouvelles
12. Période de questions
13. Levée de la séance

ADMINISTRATION

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Avec modification suivante :

Ajout du point : Nomination d'une secrétaire de séance



MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 210-2018-11

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour soit adopté.

Adopté

3. NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 211-2018-11

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que en l'absence du directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Kalina Larochelle agit à titre de secrétaire de la séance.

Adopté

4. PARC LOUIS-PHILIPPE-DE GRANDPRÉ

➤ **Entretien hivernal des sentiers**

Considérant que le Parc de vélo de montagne Louis-Philippe-De Grandpré est extrêmement achalandé l'hiver;

Considérant que le Parc de vélo de montagne Louis-Philippe-De Grandpré nécessite un entretien hivernal pour la pratique adéquate de ce sport;

Considérant que le montant demandé pour l'entretien des sentiers est prévu au budget annuel;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 212-2018-11

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE Le préambule qui précède fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE La Municipalité verse les fonds de 6 400 \$, déjà prévu dans son budget pour l'entretien hivernal des sentiers.

Adopté



➤ **Subvention – Développement**

Résolution ayant pour objet de présenter un projet dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA)

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 213-2018-11

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par Madame la conseillère Elaine Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE La Municipalité de Saint-Côme autorise la présentation du projet du Parc Louis-Philippe-De Grandpré au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;

QUE La Municipalité de Saint-Côme confirme l'engagement de payer sa part des coûts admissibles au projet, soit 27 400 \$ sur une demande de subvention de 136 857 \$ et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE La Municipalité de Saint-Côme désigne Monsieur Martin Bordeleau, maire et Monsieur Michel Bellemare, directeur général et secrétaire-trésorier, comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adopté

5. ACHAT CAMION

Considérant que la municipalité est en manque flagrant de camion;

Considérant que des démarches ont été entreprises auprès de 7 entreprises afin de louer un camion;

Considérant qu'il n'y avait aucune possibilité de location de leur part;

Considérant l'urgence de la situation;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 214-2018-11

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE compte tenu de l'urgence de la situation, la Municipalité procède à l'achat d'un camion Sterling 2005, 6 roues, de l'entreprise Station Services Lajeunesse et Robichaud inc., pour la somme de 24 000 \$ taxé incluse;

QUE la municipalité le finance à même son fonds de roulement sur une période de 10 ans.

Adopté

6. ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT

Considérant que la Municipalité se prépare pour la saison hivernale;



Considérant qu'il y a lieu d'équiper le nouveau camion Sterling pour le déneigement;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 215-2018-11

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité procède à l'achat d'équipements à neige, de la firme Les Équipements Robichaud inc., pour la somme de 16 241.25 \$, équipements et installation, taxe incluse;

QUE la municipalité le finance à même son fonds de roulement sur une période de 10 ans.

Adopté

7. ACHAT DE GRANULAIRE

Réparation de chemin – Achat de matière granulaire

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 216-2018-11

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par Monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme autorise l'achat de matière granulaire (0-¾) chez Excavation Benoit Venne, pour un montant total de 25 000 \$ incluant les taxes applicables;

Que cette dépense est pour permettre la mise en forme du chemin du Quartier du Cerf;

Que la dépense soit affectée au futur règlement d'emprunt en regard du pavage du Quartier du Cerf.

Adopté

8. DÉNEIGEMENT DE LA 252^e, 254^e, 296^e ET 311^e AVENUE QUI INCLUT LA RUE MÉLANIE

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une pétition des citoyens de ce secteur;

CONSIDÉRANT que ces rues sont des rues privées;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 217-2018-11

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :



Que le contrat de déneigement soit donné à Déneigement Morin, Maheu et filles inc. pour un montant de 2 350 \$ du kilomètre, sablage inclus;

Que la municipalité taxe les citoyens de ces chemins privés pour l'année 2019.

Adopté

9. ADHÉSION VÉLO QUÉBEC

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 218-2018-11

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la municipalité adhère à Vélo Québec pour un montant de 40 \$ jusqu'à la fin décembre 2018.

Adopté

10. RÈGLEMENT NUMÉRO 629-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990 AFIN D'AJOUTER L'USAGE MULTIFAMILIALE ISOLÉE (1300) À LA ZONE 821

Avis de motion

Un avis de motion est déposé par Monsieur le conseiller Michel Venne à l'effet d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 afin d'ajouter l'usage multifamiliale isolée (1310) à la zone 821.

Dépôt du projet de règlement numéro 629-2018

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 afin d'ajouter l'usage multifamiliale isolée (1310) à la zone 821.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c-27.1), Monsieur le conseiller Michel Venne dépose le projet de règlement numéro 629-2018 intitulé : «*projet de règlement numéro 629-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 afin d'ajouter l'usage multifamiliale isolée (1310) à la zone 821.*»

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 206-1990 est en vigueur sur le territoire de la municipalité depuis le 23 avril 1990, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. Matawinie ;

ATTENDU QUE le *Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire* a reçu une demande de modification réglementaire de la part de Mathieu Trottier, propriétaire du 1548-1550-1552 rue Principale, identifié comme le lot 5 539 489 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE la demande vise d'établir la possibilité de construire un ensemble d'habitations multifamiliales sur le terrain du propriétaire.

ATTENDU QU' il apparaît opportun de densifier les habitations le long des services municipaux d'égouts et d'aqueduc en place sur la rue Principale;



ATTENDU QU' un avis de motion a été déposé lors de la séance régulière tenue le 5 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE qu'un projet de règlement portant le numéro 629-2018 intitulé : « Projet de règlement numéro 629-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 afin d'ajouter l'usage multifamiliale isolée (1310) à la zone 821.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le présent règlement est adopté sous le titre de « Projet de règlement numéro 629-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 afin d'ajouter l'usage multifamiliale isolée (1310) à la zone 821. »

ARTICLE 2 : Le présent règlement vise à modifier la grille des usages de la zone 821 afin d'y permettre l'usage (1310) Multifamiliale isolée.

ARTICLE 3 : L'annexe B « Grille des usages » du règlement de zonage numéro 206-1990 est modifiée pour ajouter l'usage (1310) Multifamiliale isolée.

Le tout tel qu'illustré ci-après :

Après modification :

1	TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)	
2						
3						
4	1000	1100	1110	Unifamiliale isolée X	MARGE DE REcul 7,50	
5			1120	jumelée X	MARGES LATÉRALES type 1000	
6			1130	contiguë	Aucun service 4,57	
7		1200	1210	Bifamiliale isolée X	1 service 3,00	
8			1220	jumelée X	2 services 2,00	
9			1230	contiguë	types 2000, 3000 et 4000	
10		1300	1310	Multifamiliale isolée X	Aucun service 4,57	
11			1320	jumelée	1 service 3,00	
12		1500		Maison mobile	2 services 3,00	
13	2000	2100	2110	Services professionnels X	MARGE ARRIÈRE type 100 4,57	
14			2120	personnels X	types 2000, 3000 et 4000 7,50	
15			2130	éducatifs X	HAUTEUR MINIMALE 4,00	
16		2200	2210	Restauration type 1 X	HAUTEUR MAXIMALE	
17			2220	type 2 X	groupe 1100, 1200 et 1300 ####	
18		2300		Hébergement X	type 2000, 3000 et 4000 ####	ANNEXE "B"
19		2400	2410	Vente au détail type 1 X	% MAXIMAL D'OCCUPATION	
20			2420	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300 30%	
21			2430	Entrepôts-vente en gros	type 2000, 3000 et 4000 50%	
22		2500	2510	Automobile type 1	Normes particulières;	497-2012, s.10
23			2520	type 2	R.P.T.M. TYPE 2000 80%	345-2000, s.2
24			2530	type 3	N.L.M.	389-1997, s.2
25			2540	type 4 X	Maisons mobiles (1)	255-1994, s.2
26			2550	type 5	Projet résidentiel intégré	254-1994, s.2
27		2600	2610	Récréation type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)	518-2013, s. 9
28			2620	type 2	Unité de paysage (2)	523-2013, s. 6
29		2700	2710	Élevage type 1	Zone inondable (3)	X
30			2720	type 2	Zone marécageuse (3)	
31			2730	type 3	Glissement de terrain (3)	
32	3000	3100		Culte et enseignement	Site d'intérêt (3)	
33		3200		Culturel	Prise d'eau potable (3)	
34		3300		Administration publique	X Ensemble architectural (3)	
35		3400		Services publics		
36		3500		Serv. de santé & sociaux		
37		3600		Espaces verts		
38		3700		Parcs et terrains de jeux		
39	4000	4100	4110	Industriel type 1		
40			4120	type 2		
41			4130	type 3		ZONE: 821

ARTICLE 5 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Martin Bordeleau
Maire

Michel Bellemare
Directeur général et secrétaire-trésorier



11. AFFAIRES NOUVELLES

Ce point ne sera désormais plus à l'ordre du jour lors des séances extraordinaires.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 219-2018-11

Il est proposé par Madame la conseillère Elaine Roy
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la séance soit et est levée.

Adopté

Martin Bordeleau
Maire

Kalina Larochelle
Secrétaire de la séance